

**DECISION**  
**PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE**

**N° D 2019-06-152      DU 6 JUIN 2019**

**ACTION FONCIERE - Résiliation de la convention d'occupation précaire du 01/06/2013 d'un terrain cadastré section DY numéro 38 situé rue de Menguen à Brest, accordée au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brest.**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 21 décembre 2018 du conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2019-02-0026 du 4 février 2019 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

**ATTENDU**

Que par convention en date du 01/06/2013, Brest métropole a mis à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brest un terrain d'une superficie de 1 298 m<sup>2</sup>, cadastré section DY numéro 38 et situé au 10, rue de Mesguen à Brest,

Que la convention conclue entre Brest métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brest consentait une autorisation d'occupation,

Que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brest a informé Brest métropole, par courrier en date du 09/04/2019, vouloir cesser son occupation pour le 09/07/2019,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La convention d'occupation précaire conclue entre Brest métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brest, est résiliée à compter du 09/07/2019.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le six juin deux mille dix-neuf

Le Vice-Président Délégué  
**Michel GOURTAY**